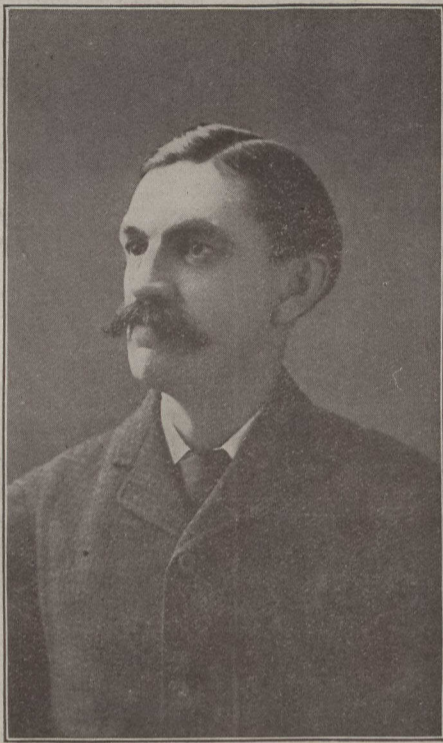


La fin d'un trust au Canada



M. ERNEST CARON,

Directeur-Gérant de la "Canadian Shoe Machinery Co'y Limited" de
Québec



A la suite d'un procès de trois semaines, qui s'est terminé en Cour Supérieure de Québec, le 23 mars dernier, à l'avantage des défendeurs canadiens Brunet et al, manufacturiers de chaussures, soutenus par M. Ernest Caron, directeur-gérant de la "Canadian Shoe Machinery Coy limited" de Québec, nous pouvons dire que l'industrie canadienne des chaussures, vient de remporter un succès légal de tout premier ordre. Voici brièvement les faits de cette cause. Ils sont d'une importance capitale en ce qui concerne les manufacturiers de ce pays, c'est pourquoi nous tenons à en faire part à nos lecteurs. Il existe au Canada une succursale du puissant "trust" américain "The United Shoe Machinery Coy" de Boston, laquelle compagnie fabriquant des machines pour faire les chaussures, les louait aux manufacturiers canadiens à la condition qu'ils achèteraient de la "United Shoe Machinery Coy": clous, broches, chevilles, etc., en somme, tout ce qui est requis pour la fabrication des chaussures, sauf le cuir. Il est à noter que, en outre de ces conditions, y contenues, un contrat de vingt ans empêchait les locataires des machines de la compagnie américaine d'acheter à autrui, aucune autre machine ou autre matériel de fabrication. Ces clauses étaient absolument tyranniques, injustes et nuisibles à l'industrie canadienne, qui, elle aussi, fabrique des machines à faire les chaussures. Or, le manufacturier de chaussures, M. Michel Brunet de Québec, ayant acheté des machines de la "Canadian Shoe Machinery Coy", dont M. E. Caron est le directeur-gérant, l'achat ayant été fait par M. Brunet, tandis qu'il était engagé par contrat vis-à-vis de la "United Shoe Machinery Coy" de Boston, cette dernière se crut en droit de poursuivre légalement MM. Brunet et al. De là le procès dont nous parlons, et auquel prirent part douze jurés et l'honorable juge Cimon de Québec, comme président du tribunal. M. E. Caron, sus-nommé, tenant une parole donnée, soutenait la cause des défendeurs, cause qui vient d'être terminée en leur faveur.

C'est, on le comprend, la fin du trust de la "United Shoe Machinery Coy" au Canada. Nous en sommes d'autant plus heureux, que l'industrie des chaussures dans ce pays, ne peut que profiter de la nouvelle situation légale et juste qui lui est faite. Nous ne saurions donc trop féliciter M. Ernest Caron du zèle, de l'intelligence et des sacrifices qu'il s'est imposés, pour le bien, somme toute, de l'industrie des chaussures au Canada.

Pour finir, faisons remarquer que MM. G. Stuart, C. R., et I. Belleau, C. R., distingués avocats de Québec, ont plaidé la cause de MM. Brunet et al.